

N°DBE2025_11_032

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de délégués en exercice : 11
Nombre de délégués votants : 08
(08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU EXECUTIF

Séance du mercredi 05 novembre 2025
Date de Convocation : 27 octobre 2025

Présents :

MM. Gérard BRANCHY, Baptiste DAUJAT, Patrick DURANDIN, Alain JAYR, Martial LOISY, Luc MICHEL, Philippe POTTIER et Jean-Michel VANDEL

Excusés : MM. Guillaume FAUVET, Jean-Louis GIVORD et Dominique MOREL

Secrétaire de séance : M. Baptiste DAUJAT

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Exécutif, se sont réunis dans la salle de réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Animations scolaires 2025-2026

EXPOSE

Le Syndicat Mixte Veyle Vivante se propose de reconduire la mise en œuvre d'animations scolaires sur les écoles de son territoire, en ciblant cette fois les communes de Saint-Julien-sur-Veyle/Biziat/Sulignat (rassemblées en RPI), Mézériat, Saint-Jean-sur-Veyle du côté Communauté de Communes de la Veyle (CC Veyle), Vandeins et Polliat du côté Grand Bourg Agglomération (GBA).

Le montant des dépenses est évalué à 20 000 € TTC maximum.

Le Bureau Exécutif,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 322 du Comité Syndical en date du 30 septembre 2020 déléguant certaines attributions à son Bureau Exécutif ;

Vu la délibération n° DCS2022_07_373 en date du 12 juillet 2022 désignant notamment le secrétaire de séances ;

Considérant le souhait de conserver le principe de « projet d'école » ainsi que les grandes lignes des animations (durée, sortie terrain, ...) ;

Considérant que les animations scolaires côté CC Veyle seront réalisées par FNE Ain, tandis que celles côté GBA seront confiées à un nouveau prestataire appelé Terranima ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reconduire la mise en œuvre des animations scolaires 2025-2026 ;

AUTORISE le Président à notifier aux différents partenaires en charge de la réalisation des animations scolaires les choix du Bureau Exécutif ;

SOLLICITE le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne, pour la réalisation des animations scolaires 2025-2026 ;

CHARGE le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions ;

AUTORISE le Président à signer tout document en lien avec lesdites demandes.

Fait et délibéré à Mézeriat, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 14.11.2025

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Bureau Exécutif a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante.